

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRISENOY
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

18 rue des Noyers
77390 CRISENOY
Tel : 01 64 38 83 22

Arrondissement de Melun
Canton de NANGIS
Fax 01 64 38 86 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 34-2023

Portant reprise de sépultures en terrain commun

Le Maire de la Commune de CRISENOY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son livre II,

Vu l'article R.2223-5 du code général des collectivités territoriales, relatif au délai de rotation,

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Crisenoy est expiré,

ARRÊTE

Article 1 – Les sépultures en terrain commun non concédé situées au cimetière de Crisenoy seront reprises par la commune à partir du **lundi 04 décembre 2023**. Les sépultures concernées par la reprise sont les suivantes :

548	411	412	413
414	415	416	417
418	419	420	421

Article 2 – Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements. A défaut et conformément aux réglementations en vigueur, ils seront enlevés par les soins de la commune et mis en dépôt à la Mairie de Crisenoy sise 18 rue des Noyers.

Article 3 – Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la Mairie.

Article 4 – A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, et conformément aux réglementations en vigueur, la commune fera procéder à leur exhumation. Ils seront recueillis et réinhumés dans des reliquaires individuels avec toute la décence convenable dans l'ossuaire communal situé au cimetière de Crisenoy.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché tant au tableau d'information de la mairie qu'aux portes du cimetière, ainsi que sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme
Le 07 novembre 2023

Le Maire,
Hervé JEANNIN

